

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Nombre de membres  
en exercice** 15

**Nombre de membres  
Présents** 12

**Pouvoirs** 0

**Nombre de membres  
absents excusés** 3

**Nombre de membres  
absents** 0

**Total votants (dont  
pouvoirs)** 12

**Publication le 8/10/2026**

Le 28 septembre 2026, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame COURTINAT Christine, au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.

**Étaient Présents :**

Mesdames COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, JEUDI Aline, LEROY Martine, MILLER Estelle, MORAND Isabelle, MORAND Simone, POUZADOUX Véronique, QUINET Marie-Thérèse, VIGNEULLE Michèle, Messieurs JOURDIER Bruno et LEPIGRE Maurice.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Madame BILLAUD Jocelyne, Messieurs BRAZ Guillaume et GRAPIN Yann.

**Assistait également à la réunion :** Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

**N°33/26 – ADMISSION EN NON-VALEUR SAD**

Une admission en non-valeur correspond à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie de créances que le comptable juge irrécouvrables. Principalement deux raisons peuvent entraîner une admission en non-valeur de créances : l'insolvabilité du débiteur ou la disparition de celui-ci.

Madame Christine Courtinat, Vice-présidente, informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier invite aujourd'hui à présenter un état de produits en non-valeur au Conseil d'Administration.  
L'objet et le montant total des titres figure au tableau ci-joint en [annexe 1](#).

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandant émis au compte 6541 du budget concerné. Aucun moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil d'Administration de statuer sur la totalité des créances susvisées.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'état de demande d'admission en non-valeur n° **8244650332** transmis par Monsieur le trésorier municipal et joint en annexe :

- Faisant état de 1 créance irrécouvrable,
- Concernant 1 usager,
- S'élevant à **18.38 euros**

**Considérant** que ce dernier a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la collectivité auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvable, soit ont disparu ou n'ont pas d'adresse connue, ou font état d'un solde inférieur au seuil de poursuites.

Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, vice-présidente, décide :

Après en avoir délibéré  
Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 18.38 € comme indiqués précédemment,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget du Service d'Aide à Domicile, au compte 6541 – créances admises en non-valeur,
- **DE L'AUTORISER** à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Au registre suivent les signatures  
Pour Extrait conforme  
Pour la Présidente, la Vice-présidente

A blue circular stamp from the Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) of Gannat. The text inside the stamp reads: "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE", "SERVICE AIDE A DOMICILE", and "03800 GANNAT". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Christine COURTINAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

|                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice     | <b>15</b> |
| Nombre de membres Présents        | <b>12</b> |
| Pouvoirs                          | <b>0</b>  |
| Nombre de membres absents excusés | <b>3</b>  |
| Nombre de membres absents         | <b>0</b>  |
| Total votants (dont pouvoirs)     | <b>12</b> |
| Publication le 8/10/2026          |           |

Le 28 septembre 2026, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame COURTINAT Christine, au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.

**Étaient Présents :**

Mesdames COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, JEUDI Aline, LEROY Martine, MILLER Estelle, MORAND Isabelle, MORAND Simone, POUZADOUX Véronique, QUINET Marie-Thérèse, VIGNEULLE Michèle, Messieurs JOURDIER Bruno et LEPIGRE Maurice.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Madame BILLAUD Jocelyne, Messieurs BRAZ Guillaume et GRAPIN Yann.

**Assistait également à la réunion :** Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

**N°34/26 – FINANCES PUBLIQUES : BUDGET ANNEXE AIDE A DOMICILE -  
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2**

Le Conseil d'Administration

Vu les délibérations n°14/26, du 18 février 2026 approuvant le budget prévisionnel, exercice 2026, du budget aide à domicile M22 et n°26/26 du 8 juin 2026 approuvant la DM n°1

**Considérant** que le Conseil d'Administration peut procéder à un ajustement des prévisions en fonction des réalisations à ce jour,

Madame COURTINAT, vice-présidente, propose au Conseil d'Administration de modifier le budget annexe aide à domicile comme suit :

- **En section de fonctionnement :**
- Une baisse de crédits provenant de l'affectation en investissement d'une partie des recettes du CPOM 2026 et AMI mobilité 2026 ainsi que de l'ajustement du niveau de recettes perçues au titre des remboursements d'assurances maladies :
  - Au chapitre 18 – article 7488 : - 13 300 euros pour ajuster les recettes de subventions dédiées spécifiquement à la section de fonctionnement
  - Au chapitre 18 – article 6419 : + 10 100 euros pour ajuster les recettes de remboursement de salaires perçues
- Une baisse de dépenses provenant de l'adaptation des effectifs du personnel contractuel à l'activité constatée, de la mise en place de l'aide à la mobilité et des admissions en non-valeur :
  - Au chapitre 12 – article 64131 : - 3 300 euros pour ajuster les dépenses de rémunération aux effectifs en poste
  - Au chapitre 16 – article 6541 : + 100 euros pour ajuster les dépenses d'admission en non-valeur à réaliser
- **En section d'investissement :**
- Une augmentation de crédits provenant de recettes supplémentaires provenant des appels à projets perçus et à percevoir sur l'exercice 2026 :
  - Au chapitre 13 – article 13188 : + 40 000 euros pour ajuster les recettes de subventions d'investissement perçues au titre du CPOM et de l'AMI mobilité
- Une augmentation des dépenses provenant des acquisitions à réaliser :
  - Au chapitre 21 – article 2182 : + 36 000 euros pour ajuster les dépenses dédiées à l'acquisition de 2 véhicules de service
  - Au chapitre 21 – article 2184 : + 4 000 euros pour ajuster les dépenses dédiées à l'acquisition de mobilier

Accusé de réception en préfecture  
003-260300165-20260928-34-26-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2026  
Date de réception préfecture : 08/10/2026

| DESIGNATION                                                                                    | DEPENSES              |                         | RECETTES              |                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                                                | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                                          |                       |                         |                       |                         |
| <b>Chapitre 18</b> - Article 7488 –<br>Autres produits relatifs à l'exploitation               |                       |                         | 13 300 €              |                         |
| <b>Chapitre 18</b> - Article 6419 –<br>Remboursement sur rémunération du personnel non médical |                       |                         |                       | 10 100 €                |
| <b>Chapitre 12</b> - Article 64131 –<br>Rémunération principale                                | 3 300 €               |                         |                       |                         |
| <b>Chapitre 16</b> - Article 6541 –<br>Créances admises en non-valeur                          |                       | 100 €                   |                       |                         |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                                                                    | <b>3 300 €</b>        | <b>100 €</b>            | <b>13300 €</b>        | <b>10100 €</b>          |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                                          |                       |                         |                       |                         |
| <b>Chapitre 13</b> - Article 13188 –<br>Autres subventions                                     |                       |                         |                       | 40 000 €                |
| <b>Chapitre 21</b> - Article 2182 –<br>Matériel de transport                                   |                       | 36 000 €                |                       |                         |
| <b>Chapitre 21</b> - Article 2184 –<br>Mobilier                                                |                       | 4 000 €                 |                       |                         |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>                                                                    |                       | <b>40 000 €</b>         |                       | <b>40 000 €</b>         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                                           |                       | <b>36 800 €</b>         |                       | <b>36 800 €</b>         |

Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, vice-présidente, décide

Après en avoir délibéré  
Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

➤ **D'APPROUVER** les modifications budgétaires proposées ci-dessus

Approbation des membres : Mesdames COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, JEUDI Aline, LEROY Martine, MILLER Estelle, MORAND Isabelle, MORAND Simone, POUZADOUX Véronique, QUINET Marie-Thérèse, VIGNEULLE Michèle, Messieurs JOURDIER Bruno et LEPIGRE Maurice.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Au registre suivent les signatures  
Pour Extrait conforme  
Pour la Présidente, la Vice-présidente

  
Christine COURTINAT

Accusé de réception en préfecture  
003-260300165-20260928-34-26-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2026  
Date de réception préfecture : 08/10/2026

|                         |                                                     |         |      |
|-------------------------|-----------------------------------------------------|---------|------|
| Code INSEE<br>030784466 | CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE - AIDE A<br>DOMICILE | DM n° 2 | 2026 |
|-------------------------|-----------------------------------------------------|---------|------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Décision modificative n°2

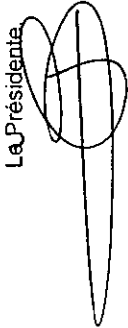
| Désignation                                                         | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                     | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT                                                      |                       |                         |                       |                         |
| D-64131 : Rémunération principale                                   | 3 300.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel           | 3 300.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6541 : Créances admises en non valeur                             | 0.00 €                | 100.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure         | 0.00 €                | 100.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| R- 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 10 100.00 €             |
| R- 7488 : Autres                                                    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 13 300.00 €           | 0.00 €                  |
| TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 13 300.00 €           | 10 100.00 €             |
| Total FONCTIONNEMENT                                                | 3 300.00 €            | 100.00 €                | 13 300.00 €           | 10 100.00 €             |
| INVESTISSEMENT                                                      |                       |                         |                       |                         |
| R- 13188 : Subv. d'équip. transf. - Autres subventions              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 40 000.00 €             |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement                           | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 40 000.00 €             |
| D-2182 : Matériel de transport                                      | 0.00 €                | 36 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2184 : Mobilier                                                   | 0.00 €                | 4 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles                            | 0.00 €                | 40 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| Total INVESTISSEMENT                                                | 0.00 €                | 40 000.00 €             | 0.00 €                | 40 000.00 €             |
| Total Général                                                       | 36 800.00 €           |                         | 36 800.00 €           |                         |

(1) y compris les restes à réaliser

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Présidente,  
A Gannat, le 28/09/2026.

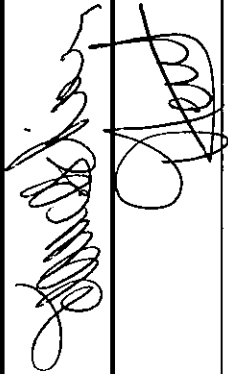
La Présidente



Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session .  
A Gannat, le 28/09/2026.

Les membres du Conseil d'administration

|                                  |      |
|----------------------------------|------|
| Nombre de membres en exercice    | : 15 |
| Nombre de membres présents       | : 12 |
| Nombre de suffrages exprimés     | : 12 |
| <u>VOTES</u>                     |      |
| Pour                             | : 12 |
| Contre                           | : 0  |
| Abstentions                      | : 0  |
| Date de convocation : 18/09/2026 |      |

|                        |                                                                                     |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| COURTINAT Christine    |    |
| BRAZ Guillaume         |                                                                                     |
| FRANCESCHINI Christine |  |
| JEUDI Aline            |                                                                                     |
|                        |                                                                                     |

|                          |                                                   |           |              |
|--------------------------|---------------------------------------------------|-----------|--------------|
| 030784466<br>Code FINESS | CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE<br>AIDE A DOMICILE | DM<br>AAD | 2026<br>ESMS |
|--------------------------|---------------------------------------------------|-----------|--------------|

|                  |                                                                                     |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| JOURDIER Bruno   |    |
| LEROY Martine    |    |
| BILLAUD Jocelyne |                                                                                     |
| MORAND Isabelle  |    |
| MORAND Simone    |    |
| MILLER Estelle   |    |
| LEPIGRE Maurice  |   |
| QUINET Marie-Thé |  |
| GRAPIN Yann      |                                                                                     |
|                  |                                                                                     |

|                          |                                                   |           |              |
|--------------------------|---------------------------------------------------|-----------|--------------|
| 030784466<br>Code FINESS | CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE<br>AIDE A DOMICILE | DM<br>AAD | 2026<br>ESMS |
|--------------------------|---------------------------------------------------|-----------|--------------|

|                     |                                                                                   |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| VIGNEULLE Michèle   |  |
| POUZADOUX Véronique |  |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

|                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice     | <b>15</b> |
| Nombre de membres Présents        | <b>12</b> |
| Pouvoirs                          | <b>0</b>  |
| Nombre de membres absents excusés | <b>3</b>  |
| Nombre de membres absents         | <b>0</b>  |
| Total votants (dont pouvoirs)     | <b>12</b> |

Publication le **8/10/2026**

Le 28 septembre 2026, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame COURTINAT Christine, au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.

**Étaient Présents :**

Mesdames COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, JEUDI Aline, LEROY Martine, MILLER Estelle, MORAND Isabelle, MORAND Simone, POUZADOUX Véronique, QUINET Marie-Thérèse, VIGNEULLE Michèle, Messieurs JOURDIER Bruno et LEPIGRE Maurice.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Madame BILLAUD Jocelyne, Messieurs BRAZ Guillaume et GRAPIN Yann.

**Assistait également à la réunion :** Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

**N°35/26 – ACTUALISATION DU TAUX HORAIRE CNAV-CARSAT  
SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame la Vice-présidente informe le Conseil d'Administration que le Service Autonomie à Domicile réalise chaque année 2 000 d'heures d'intervention relevant des caisses de retraite. Cette tarification est fixée chaque année par circulaire et s'applique sur l'ensemble du territoire national. *Pour rappel, la circulaire CNAV n°2025-26 du 5/12/2025 précisait ainsi que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant de la participation horaire de l'Assurance retraite était portée à **27.10 euros** et 30.40 € pour les dimanches et jours fériés.*

La nouvelle circulaire CNAV n°2026-20 du 16/07/2026 précise que, à compter du 1<sup>er</sup> aout 2026, le montant de la participation horaire de l'Assurance retraite est portée à **28 euros** et 31.40 € pour les dimanches et jours fériés.  
Le plafond annuel des heures à domicile est inchangé : 80 heures pour les aides dites pérennes et 54 heures pour les aides temporaires (trois mois).

**Vu** la circulaire CNAV n°2026-20 du 16/07/2026 portant actualisation de la tarification nationale,

**Considérant** qu'il convient de procéder à une actualisation des tarifs du SAD de Gannat,

**Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, vice-présidente, décide :**

**Après en avoir délibéré**

**Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

- **D'ADOPTER** une tarification de 28 euros/horaire pour les usagers relevant des caisses CNAV CARSAT à compter du 1<sup>er</sup> aout 2026

Au registre suivent les signatures  
Pour Extrait conforme  
Pour la Présidente, la Vice-présidente

  
Christine COURTINAT

Accusé de réception en préfecture  
003-260300165-20260928-35-26-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2026  
Date de réception préfecture : 08/10/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Nombre de membres en exercice** 15

**Nombre de membres Présents** 12

**Pouvoirs** 0

**Nombre de membres absents excusés** 3

**Nombre de membres absents** 0

**Total votants (dont pouvoirs)** 12

**Publication le 8/10/2026**

Le 28 septembre 2026, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame COURTINAT Christine, au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.

**Étaient Présents :**

Mesdames COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, JEUDI Aline, LEROY Martine, MILLER Estelle, MORAND Isabelle, MORAND Simone, POUZADOUX Véronique, QUINET Marie-Thérèse, VIGNEULLE Michèle, Messieurs JOURDIER Bruno et LEPIGRE Maurice. Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Madame BILLAUD Jocelyne, Messieurs BRAZ Guillaume et GRAPIN Yann.

**Assistait également à la réunion :** Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

**N°36/26 – LIGNE DE TRESORERIE**

Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration qu'une ligne de trésorerie est régulièrement ouverte, avec pour objectif d'introduire une plus grande souplesse dans la gestion de l'établissement. En effet, les collectivités sont souvent confrontées à des difficultés du fait de décalages entre le rythme des dépenses et celui des recettes.

Ainsi, dans la gestion du service d'aide à domicile, il existe un décalage entre la période de règlement des salaires et la période de recouvrement des recettes (facturations émises à l'égard des prestataires du service, participations du Département et des Caisses de retraite).

Dans ces conditions, la mise en place d'une ligne de crédit de trésorerie se révèle particulièrement nécessaire.

Madame la Vice-présidente informe le Conseil d'Administration que, suite à l'étude de 2 propositions, cette ouverture de crédit de trésorerie peut être souscrite auprès de la Caisse d'Épargne, pour un montant identique aux années précédentes dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versements de fonds (« tirages ») et remboursement exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions du contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

- Montant : 65 000 euros
- Durée : 365 jours
- Taux d'intérêt applicable : Taux Ester + 0.69% ou taux fixe de 3.49%
- Commission de non-utilisation : 0.25%
- Frais de dossier : 0.15%
- Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
- La périodicité de facturation des intérêts sera mensuelle à terme échu.

- Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.
- Les remboursements et les paiements des intérêts et commission dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de paiement.

Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, vice-présidente, décide :

Après en avoir délibéré  
Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- **D'ACCEPTER** l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie,
- **DE RETENIR** la proposition de la Caisse d'Epargne pour un montant de 65 000 euros et un taux d'intérêt applicable sur le taux fixe à 3.49%,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente ou Madame la Vice-présidente à signer le contrat de ligne de Trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Au registre suivent les signatures  
Pour Extrait conforme  
Pour la Présidente, la Vice-présidente



Christine COURTINAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice     | 15 |
| Nombre de membres Présents        | 12 |
| Pouvoirs                          | 0  |
| Nombre de membres absents excusés | 3  |
| Nombre de membres absents         | 0  |
| Total votants (dont pouvoirs)     | 12 |
| Publication le 8/10/2026          |    |

Le 28 septembre 2026, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame COURTINAT Christine, au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.

### Étaient Présents :

Mesdames COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, JEUDI Aline, LEROY Martine, MILLER Estelle, MORAND Isabelle, MORAND Simone, POUZADOUX Véronique, QUINET Marie-Thérèse, VIGNEULLE Michèle, Messieurs JOURDIER Bruno et LEPIGRE Maurice. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame BILLAUD Jocelyne, Messieurs BRAZ Guillaume et GRAPIN Yann.

Assistait également à la réunion : Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

## N°37/26 – RESULTAT DE L'EVALUATION EXTERNE 2026

Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration que l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux constitue un levier essentiel d'amélioration continue des pratiques professionnelles. Elle vise à apprécier la qualité des accompagnements proposés aux usagers, à garantir le respect de leurs droits et à renforcer la dynamique qualité et d'amélioration continue.

Le Service Autonomie à Domicile du CCAS de Gannat a ainsi été évalué les 3 et 4 février 2026 par le cabinet Brousseau.

### **Extrait de la conclusion du cabinet :**

« (...) Lors de notre mission d'évaluation sur site de deux jours, nous avons rencontré 4 personnes accompagnées dans le cadre des entretiens du chapitre 1 qui se sont montrées très satisfaites des services du SAAD. À noter, que nous avons pu nous déplacer au domicile des accompagnés traceurs.

Les équipes de professionnels rencontrés ont fait montre d'un très bon accueil. Nous avons pu constater un travail d'équipe bienveillant et efficient tourné vers le bien-être individualisé et personnalisé des usagers. Les protocoles de l'ensemble des critères évalués sont majoritairement présents. Nous avons particulièrement apprécié le niveau de préparation des équipes à cette évaluation. Nous saluons leur implication et leur investissement dans la co-construction de l'ensemble des outils existants et à venir.

En effet, nous notons, une présence forte de la direction et des élus locaux ainsi que des associations locales auprès des professionnels et des bénéficiaires.

Les nombreuses actions de formations, de sensibilisations, les groupes de travail et les temps d'échanges multiples permettent à l'ESSMS de maîtriser le référentiel HAS et d'asseoir une réelle démarche qualité. (...)

Nous encourageons l'établissement à poursuivre sa démarche qualité. Le groupe de travail éthique va poursuivre ses rencontres afin de finaliser la formalisation des quelques points à améliorer : gestion des FEI et droit à l'image. »

Depuis le 24 juin dernier, la synthèse des 157 critères évalués est publiée sur le site de la HAS [https://www.has-sante.fr/icms/19610\\_FicheESSMS/fr/saad-ccas-gannat#certifAnchor](https://www.has-sante.fr/icms/19610_FicheESSMS/fr/saad-ccas-gannat#certifAnchor)

Le SAD s'est ainsi vu attribué un classement **en catégorie B, qualifiant une « démarche qualité structurée »**.  
A noter qu'aucun axe d'amélioration n'est suggéré sur les « critères standard » du chapitre 1 et 2 (pas de note < à 3) et 2 critères ont été même qualifiés « d'optimisés » (cotés > à 4).

**La HAS a identifié 10 points d'amélioration relevant des critères impératifs :**

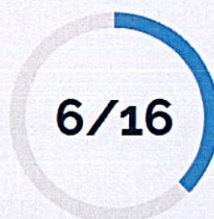
- les critères « impératifs » sont au nombre de 16 et doivent atteindre la note de 4/4.
- Le SAD a atteint 6 de ces critères.

### L'essentiel des données de qualité de l'ESSMS

Niveau global atteint en **2026**



Critères impératifs atteints ②



Ces 10 recommandations constituent une opportunité de poursuivre la dynamique engagée et d'élaborer un plan d'actions pluriannuel, associant les professionnels, consolidant les pratiques en vue de répondre aux exigences croissantes du secteur.

**Vu** l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) portant obligation de la mise en œuvre des évaluations externes,

**Vu** l'article D. 312-200 du CASF portant obligation de transmission du rapport aux autorités de tarification,

**Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, vice-présidente, décide :**

**Après en avoir délibéré**

**Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

- **DE PRENDRE ACTE** des résultats de l'évaluation externe
- **DE PROCEDER** à sa transmission du rapport final au Conseil Départemental

Au registre suivent les signatures  
Pour Extrait conforme  
Pour la Présidente, la Vice-présidente

Christine COURTINAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice     | 15 |
| Nombre de membres Présents        | 12 |
| Pouvoirs                          | 0  |
| Nombre de membres absents excusés | 3  |
| Nombre de membres absents         | 0  |
| Total votants (dont pouvoirs)     | 12 |
| Publication le 7/10/2026          |    |

Le 28 septembre 2026, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame COURTINAT Christine, au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.

### Étaient Présents :

Mesdames COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, JEUDI Aline, LEROY Martine, MILLER Estelle, MORAND Isabelle, MORAND Simone, POUZADOUX Véronique, QUINET Marie-Thérèse, VIGNEULLE Michèle, Messieurs JOURDIER Bruno et LEPIGRE Maurice.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame BILLAUD Jocelyne, Messieurs BRAZ Guillaume et GRAPIN Yann.

Assistait également à la réunion : Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

## N°38/26 – PLAN D'ACTION EVALUATION EXTERNE 2026-2031

Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente informe le Conseil d'Administration qu'un plan d'action pluriannuel doit être mis en œuvre à l'issue de la réception du rapport final de l'évaluation externe et que le suivi de ces actions doit être intégré au rapport d'activité annuel.

### Plan d'action 2026-2031 :

| Critère        | Intitulé                                                                                                                              | Cotation | Commentaires évaluateur externe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Plan d'action proposé par le SAD                                                                                                                                                                    | Délai de mise en œuvre                                                                                                                            |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Critère 2.2.5  | Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.                                                          | 2.50     | Les professionnels ont récemment travaillé sur un document droit à l'image à systématiser lors de la mise en place du nouveau DIPEC. Pour l'heure, les professionnels font signer un document de droit à l'image uniquement sur des actions d'accompagnement en extérieur du domicile et en lieu avec des activités collectives proposées par le CCAS.                                                                                                                                                                                                                                                                            | Déploiement d'un nouveau DIPEC intégrant systématiquement la signature du droit à l'image                                                                                                           | 31/12/2026                                                                                                                                        |
| Critère 2.2.7  | L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.                 | 3.67     | Depuis 2025, l'ESSMS a outillé les professionnels de téléphone permettant de suivre leurs actions auprès des bénéficiaires en maintenant la sécurisation des données. Les responsables de secteurs utilisent des logiciels adaptés et sécurisés. Un prestataire informatique extérieur permet le maintien des données RGPD. Des sensibilisations orales sont faites auprès des professionnels mais aucune formation spécifique. L'ESSMS démontre grâce aux fiches contact qu'en cas de doute sur la confidentialité des données et ou des échanges un rappel à la réglementation est prévu (exemple fiche contact du 17/10/2025). | Mise en place d'un code de blocage des téléphones                                                                                                                                                   | 04/02/2026                                                                                                                                        |
| Critère 3.12.1 | L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.                                                        | 3.50     | Fiche de contact logiciel utilisée pour les réclamations et inversement. Process de saisie entre les 2 à affiner et ajuster pour faciliter le suivi et la gestion.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Formation intra sur le module contact et réclamations                                                                                                                                               | 30/09/2026                                                                                                                                        |
| Critère 3.12.2 | L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.                                          | 3.00     | Communication est faite au sein de la gouvernance lors des réunions. Pas de communication formalisée avec les équipes malgré une information donnée de manière verbale. Consultation de courrier rédigé par direction et réponse apportée par RS dans fiche de contact. Dans le logiciel perceval, il existe un onglet qualité dans lequel il y a un onglet réclamation. Une sensibilisation à cet outil permettrait d'en améliorer leur utilisation.                                                                                                                                                                             | Formation intra sur le module contact, réclamations et qualité et téléphone - retour en réunion d'équipe AAD à organiser - Projet fiche traitement à intégrer dans cahier de réunion semi autonomie | 31/10/2026                                                                                                                                        |
| Critère 3.12.3 | Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.                  | 1.00     | Les professionnels font des alertes en contactant par téléphone les responsables de secteurs. Leur outil téléphone professionnel n'est pas encore utilisé dans ce sens et aucune fiche de déclaration formalisée n'existe. Ainsi l'alerte est donnée et elle est traitée par les responsables de secteurs. Les professionnels n'effectuent pas d'analyse en équipe. Les actions correctives sont menées par les responsables de secteur et/ou la direction. Les actions menées sont tracées dans le logiciel et transmises via la messagerie sécurisée des téléphones professionnels.                                             | Formation intra sur le module contact, réclamations et qualité et téléphone - retour en réunion d'équipe AAD à organiser - Projet fiche traitement à intégrer dans cahier de réunion semi autonomie | 31/10/2026                                                                                                                                        |
| Critère 3.13.1 | L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.                                                             | 2.50     | Procédure relative à la déclaration des événements indésirables grave reçu du département. Pas de EI pour autre événement. Pas d'outil accessible aux salariés. Sont notés sur les fiches contacts par les AAD si besoin. Pas de FEI à proprement parlé. Consultation d'un échange par SMS dans une situation relevant des FEI en décembre entre AAD et RS. Noté sur fiche de contact mais pas de communication formalisée aux AAD sur la suite donnée.                                                                                                                                                                           | Enregistrement EI depuis le 1/03/2026 - Retour EI à faire dans cahier de réunion                                                                                                                    | 1/07/2026 - 31/10/2026                                                                                                                            |
| Critère 3.13.2 | L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.                                        | 3.00     | Réunion du lundi entre les deux responsables et la directrice courrier. Procédure uniformisée en juillet 2025 car émanant du CD. Doit être transmis au CD. Un grave transmis. 3 fait mais importants (une le 21/11/2025, une le 26/11/2026 et une en date du 27/01/2026). Trace dans fiche de contact. Visible par gouvernance mais pas les AAD la suite donnée peut être faite oralement mais pas de traçabilité. Si moins compliqué pas tracé en EI mais dans les CR de réunions. Pas de EI réalisés par les professionnels. Aucune communication tracée apportée aux professionnels.                                           | Tracer communication dans le logiciel faite en réunion semi autonomie et auprès des AAD en bilatérale                                                                                               | 31/12/2026                                                                                                                                        |
| Critère 3.13.3 | Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.          | 2.00     | Les professionnels font des alertes en contactant par téléphone les responsables de secteur. Leur outil téléphone professionnel n'est pas encore utilisé dans ce sens et aucune fiche de déclaration formalisée n'existe. Ainsi l'alerte est déclarée (avec un manque de formalisation écrite) et elle est traitée par les responsables de secteur. Les professionnels n'effectuent pas d'analyse en équipe. Les actions correctives sont menées par les responsables de secteur et/ou la direction. Les actions menées sont tracées dans le logiciel et transmises via la messagerie sécurisée des téléphones professionnels.    | Solliciter paramétrage déclaration EI sur smartphone par les AAD                                                                                                                                    | 31/12/2026                                                                                                                                        |
| Critère 3.14.1 | L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. | 3.00     | L'ESSMS définit un plan de gestion de crise en de continuité de l'activité et le réactualise. Pas d'exercice incendie qui est au minimum une obligation une fois par an voire deux. Risque de fermeture administrative. Axe de progrès : à réajuster dès que possible. L'ESSMS en étant consciente, des démarches dans ce sens sont en cours.                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Exercice incendie réalisé                                                                                                                                                                           | 10/06/2026                                                                                                                                        |
| Critère 3.14.2 | L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.                                                             | 2.50     | Pas d'élément concernant l'exercice incendie depuis des années et de fait pas de communication auprès des équipes. Informations données aux équipes sur canicule, Covid.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | réception du rapport le 13/08 : analyse pour l'information                                                                                                                                          | Accusé de réception en préfecture 003-260300165-20260928-38-26-DE Date de télétransmission : 08/10/2026 Date de réception préfecture : 08/10/2026 |

Vu l'article D.312-203 du CASF portant obligation d'intégrer annuellement l'état d'avancement du plan d'action dans le rapport d'activité,

Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, vice-présidente, décide :

Après en avoir délibéré

Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- **D'APPROUVER** le plan d'action 2026-2031
- **DE PROCEDER** à sa transmission du rapport et du plan d'action au Conseil Départemental

Au registre suivent les signatures  
Pour Extrait conforme  
Pour la Présidente, la Vice-présidente



Christine COURTINAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

|                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice     | <b>15</b> |
| Nombre de membres Présents        | <b>12</b> |
| Pouvoirs                          | <b>0</b>  |
| Nombre de membres absents excusés | <b>3</b>  |
| Nombre de membres absents         | <b>0</b>  |
| Total votants (dont pouvoirs)     | <b>12</b> |
| Publication le <b>8/10/2026</b>   |           |

Le 28 septembre 2026, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame COURTINAT Christine, au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.

**Étaient Présents :**

Mesdames COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, JEUDI Aline, LEROY Martine, MILLER Estelle, MORAND Isabelle, MORAND Simone, POUZADOUX Véronique, QUINET Marie-Thérèse, VIGNEULLE Michèle, Messieurs JOURDIER Bruno et LEPIGRE Maurice. Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Madame BILLAUD Jocelyne, Messieurs BRAZ Guillaume et GRAPIN Yann.

**Assistait également à la réunion :** Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

**N°39/26 – ELIGIBILITE ET MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA MOBILITE  
2026**

Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente du CCAS de la ville de Gannat, informe l'assemblée que suite à la procédure d'appel à manifester intérêt pour le fond de soutien à la mobilité et aux échanges de pratiques, le SAD de Gannat va bénéficier d'une dotation de 33 270 euros au titre de l'exercice 2026. Cette contractualisation, entre le Conseil Départemental de l'Allier et le SAD de Gannat, porte engagements réciproques en matière d'actions à entreprendre et attribution de moyens financiers. Les dépenses seront à réaliser avant le 31/12/2026 date butoir.

Spécificités de la dotation à percevoir :

- 25 000 euros au titre de dépenses d'investissement comprenant l'achat d'un 4<sup>ème</sup> véhicule et l'aménagement de l'espace de la salle de réunion et 8 270 euros au titre de dépenses de fonctionnement comprenant la mise en place d'un forfait entretien des véhicules et une action d'accompagnement entre pairs.
- Versement d'un 1<sup>er</sup> acompte de 80% au 31 octobre 2026 et versement du solde, en avril N+1, ajusté au réel des actions réalisées et justificatifs transmis par le SAD.

**Considérant** les arbitrages communiqués le 15 septembre 2026 par le CD03,

**Considérant** l'activité constatée au 31/08/2026,

**Considérant** l'intérêt de la démarche,

**Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, vice-présidente, décide :**

**Après en avoir délibéré**

**Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

- **D'ACQUERIR** le matériel d'aménagement de la salle de réunion sur l'exercice 2026,
- **D'ACQUERIR** un véhicule de service sur l'exercice 2026,
- **DE PRENDRE EN CHARGE** un « forfait entretien annuel véhicule 2026 »,
- **DE PRECISER** que son montant est fixé à 300 euros/agent et concerne les agents du SAD en activité,
- **DE L'AUTORISER** à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Au registre suivent les signatures  
Pour Extrait conforme  
Pour la Présidente, la Vice-présidente

  
Christine COURTINAT

Accusé de réception en préfecture  
003-260300165-20260928-39-26-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2026  
Date de réception préfecture : 08/10/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres  
en exercice 15

Nombre de membres  
Présents 12

Pouvoirs 0

Nombre de membres  
absents excusés 3

Nombre de membres  
absents 0

Total votants (dont  
pouvoirs) 12

Publication le 7/10/2026

Le 28 septembre 2026, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame COURTINAT Christine, au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.

**Étaient Présents :**

Mesdames COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, JEUDI Aline, LEROY Martine, MILLER Estelle, MORAND Isabelle, MORAND Simone, POUZADOUX Véronique, QUINET Marie-Thérèse, VIGNEULLE Michèle, Messieurs JOURDIER Bruno et LEPIGRE Maurice.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Madame BILLAUD Jocelyne, Messieurs BRAZ Guillaume et GRAPIN Yann.

**Assistait également à la réunion :** Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

**N°40/26 – CONVENTION TRIPARTITE VILLE / CCI / CCAS**

Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente informe le Conseil d'Administration que le C.C.A.S. de la ville de Gannat, du souhait de reconduire l'opération « Noël des Séniors » en un chèque cadeau d'une valeur de 20 €, pour une personne seule, ou un chèque cadeau d'une valeur de 40 € pour un couple. Ce chèque cadeau sera à dépenser dans un commerce Gannatois.

Cette opération se déroule en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier.

La commune de Gannat prendra à sa charge les frais de gestion et le Centre Communal d'Action Sociale le coût total des chèques.

Il est dès lors à souligner que cette opération permettra à nos seniors de garder un lien direct avec les commerces de proximité.

Pour ce faire, une convention sera signée entre la Ville, le CCAS et la CCI.

Le projet de convention ([annexe 3](#)) sera examiné au cours du Conseil Municipal du 12 octobre 2026.

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le budget du Centre Communal d'Action Sociale (budget principal),

**Vu** le projet de convention à intervenir avec la Chambre du Commerce et d'Industrie de Montluçon, la ville de Gannat et le CCAS de Gannat,

**Considérant** l'intérêt de cette opération,

**Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, vice-présidente, décide :**

**Après en avoir délibéré**

**Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

- **D'APPROUVER** la convention tripartite entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier, le Centre Communal d'Action Sociale et la commune, visant à mettre en place une opération « Noël des Séniors », telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente ou Madame la Vice-présidente à signer cette convention et tous documents afférents à cette opération,
- **DE PRECISER** que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice 2026.

**Au registre suivent les signatures**

**Pour Extrait conforme**

**Pour la Présidente, la Vice-présidente**

  
Christine COURTINAT

Accusé de réception en préfecture  
003-260300165-20260928-40-26-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2026  
Date de réception préfecture : 08/10/2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice     | 15 |
| Nombre de membres Présents        | 12 |
| Pouvoirs                          | 0  |
| Nombre de membres absents excusés | 3  |
| Nombre de membres absents         | 0  |
| Total votants (dont pouvoirs)     | 12 |
| Publication le 8/10/2026          |    |

Le 28 septembre 2026, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame COURTINAT Christine, au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.

### Étaient Présents :

Mesdames COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, JEUDI Aline, LEROY Martine, MILLER Estelle, MORAND Isabelle, MORAND Simone, POUZADOUX Véronique, QUINET Marie-Thérèse, VIGNEULLE Michèle, Messieurs JOURDIER Bruno et LEPIGRE Maurice.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame BILLAUD Jocelyne, Messieurs BRAZ Guillaume et GRAPIN Yann.

Assistait également à la réunion : Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

## N°41/26 – REGISTRE DE VEILLE SOCIALE DES PERSONNES VULNERABLES

Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente informe le Conseil d'Administration que le C.C.A.S. de Gannat, sur délégation de la ville, assure la mise à jour du registre canicule ainsi que son activation lors du passage en « canicule de niveau orange ».

**Public concerné** : personnes isolées à domicile de plus de 65 ans, handicapés/invalides inscrites volontairement ou ayant été inscrites par un proche.

Durant ces épisodes exceptionnels, 90 usagers gannatois sont ainsi contactés quotidiennement par les services.

**Le décret du 3 juillet 2026 a pour objectif de transformer ce registre communal en outil de repérage renforcé des personnes isolées ou en perte d'autonomie :**

- Le registre devient ainsi un outil permanent de veille sociale.
- Les bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de certaines aides des caisses de retraite seront désormais inscrits automatiquement (sauf opposition).
- Les règles relatives au RGPD et à la sécurité des données sont renforcées.

### **Délai de mise en œuvre :**

- Le décret est applicable à compter de son entrée en vigueur.
- Les communes et les CCAS/CIAS doivent ainsi engager les travaux de mise en conformité (procédures, formulaires, RGPD, logiciels, habilitations, etc.) dès le 2<sup>nd</sup>e semestre 2026.
- Les conseils départementaux et les caisses d'assurance retraite devront informer les bénéficiaires de la future transmission de leurs données aux mairies, au plus tard le 31 janvier 2027.
  - Les bénéficiaires disposeront d'un délai de deux mois pour s'opposer à cette transmission.
  - En l'absence d'opposition, les données sont transmises aux autorités communales, qui procéderont à l'inscription sur le registre et informeront les personnes concernées.

**Vu** le décret du 3 juillet 2026 sur le registre communal des personnes vulnérables ;

**Considérant** la nécessité de réviser les procédures internes et préciser les règles d'habilitations ;

Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, vice-présidente, décide :

Après en avoir délibéré  
Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- **D'HABILITER** Mesdames les vice-présidente, vice-présidente déléguée et les 5 agents administratifs du CCAS-SAD en poste au 1/09/2026 à accéder, mettre à jour et activer ce registre dans les conditions ci-dessus précisées,
- **D'ENGAGER** les démarches de mise à jour des formulaires et procédures internes.

Au registre suivent les signatures  
Pour Extrait conforme  
Pour la Présidente, la Vice-présidente



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular stamp. The stamp contains the text: "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE", "SERVICE AIDE A DOMICILE", and "03800 GANNAT".

Christine COURTINAT